**4 - IV bcd** (2012-2013) — N° 4

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

7 DÉCEMBRE 2012

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ***

## AMENDEMENT

proposé par

M. Dodrimont, Mmes Barzin et Cornet

5e session de la 9e législature
Voir Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – Nos 1, 1*bis,* 2 et 3

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

# AMENDEMENT

Abroger l'article 60.

JUSTIFICATION

L'article 2 du décret du 1er décembre 2011 portant des mesures diverses en matière d'action sociale et de santé (*Moniteur belge* du 23 décembre 2012, p. 80 279) dispose que :

« À l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1er janvier 2001 est modifiée en 1er janvier 2003. ».

Ce cavalier budgétaire reprend intégralement cet article 2 du décret du 1er décembre 2011. Quel est l'intérêt de la démarche ?

Nous proposons dès lors de l'abroger.

P. Dodrimont
A. Barzin
V. Cornet